

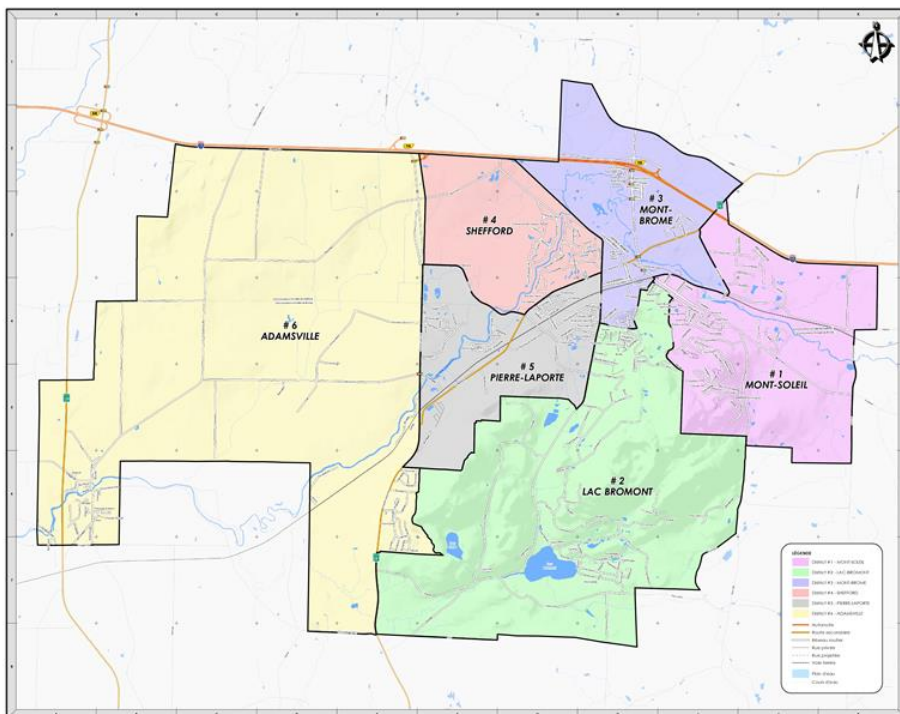
## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-2020

**AVIS** est par les présentes donné à tous les électeurs de la Ville de Bromont par le soussigné, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté, à sa séance ordinaire du 6 mai 2024, le projet de règlement numéro 1147-2024 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Bromont en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 1094-2020 »;

Que tel que l'indique son titre, ledit projet de règlement divise le territoire de la Ville de Bromont en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique;

Plus précisément, les districts électoraux se délimitent comme suit :



#### **District électoral numéro 1 : Mont-Soleil**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Shefford (241) et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Shefford (241), les limites municipales Nord-est puis Est puis Sud-est, le chemin Huntington, le prolongement en direction Est du remonte-pente simple sur le flanc Est du Mont-Brome, ce dernier remonte-pente, le remonte-pente double sur le flanc Nord du Mont-Brome, le prolongement en direction Sud-est de la rue des Pentes, cette dernière rue, la rue Champlain, la rue de Montmorency, la rue de Sherbrooke, le boulevard de Bromont, la voie ferrée longeant la piste cyclable (route verte #4), la rue Marisol, le chemin de Lotbinière, la rue Shefford (241), et ce jusqu'au point de départ.

*Ce district contient 1 654 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de + 2,4 % et possède une superficie de 13,92 km<sup>2</sup>.*

### **District électoral numéro 2 : Lac-Bromont**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Sherbrooke et de la rue de Montmorency; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue de Montmorency, la rue Champlain, la rue des Pentes et son prolongement en direction Sud-est, le remonte-pente double sur le flanc Nord du Mont-Brome, le remonte-pente simple sur le flanc Est du Mont-Brome, son prolongement en direction Est, le chemin Huntington, les limites municipales Sud-est et Sud, la route Pierre-Laporte (241), la limite séparant les deux propriétés sises aux 25 chemin de Magog et 212 route Pierre-Laporte, son prolongement en direction Est dans les limites arrières des propriétés ayant front successivement sur le côté Sud des rues des Aulnes puis des Bouleaux puis des Épinettes puis des Frênes, le prolongement de ces dernières limites en direction Est, le sentier Grillon du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, le sentier Grenouille du même réseau, la limite Est des propriétés sises à l'extrémité Est des rues des Érables et de la Rigole, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Sommet, le prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Source, le sentier Grillon du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, la limite Nord-ouest des grandes propriétés multiformes sises du 777 au 799 chemin du Lac-Gale, la limite Ouest des propriétés sises à l'extrémité Ouest de la rue des Lauriers, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de cette dernière rue, la limite Nord-est du parc Site Olympique, le chemin de Gaspé, la rue de Châteauguay, la rue Champlain, la rue de Dorion, la rue de Sherbrooke, et ce jusqu'au point de départ.

*Ce district contient 1 783 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de + 10,4 % et possède une superficie de 28,76 km<sup>2</sup>.*

### **District électoral numéro 3 : Mont-Brome**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Saxby Sud et de la piste cyclable L'Estriade (route verte #1); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur l'emprise Nord-est de la piste cyclable L'Estriade (route verte #1), la rue Shefford (241), le chemin de Lotbinière, la rue Marisol, la voie ferrée longeant la piste cyclable (route verte #4), le boulevard de Bromont, la rue de Sherbrooke, la rue de Dorion, la rue Champlain, la rue de Châteauguay, le chemin de Gaspé, le chemin Compton, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Compton, les limites municipales Nord et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

*Ce district contient 1 335 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de - 17,3 % et possède une superficie de 9,61 km<sup>2</sup>.*

### **District électoral numéro 4 : Shefford**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Compton et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord sur l'emprise Sud de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Compton, ce dernier chemin, la rue Shefford, le chemin de Granby, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Pierre-Laporte, la limite municipale Nord sur l'emprise Sud de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), et ce jusqu'au point de départ.

*Ce district contient 1 560 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de - 3,4 % et possède une superficie de 7,67 km<sup>2</sup>.*

### **District électoral numéro 5 : Pierre-Laporte**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Pierre-Laporte et du chemin de Granby ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin de Granby, la rue Shefford, le chemin de Gaspé, la limite Nord-est du parc Site Olympique, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue des Lauriers, la limite Ouest des propriétés sises à l'extrémité Ouest de cette dernière rue, la limite Nord-ouest des grandes propriétés multiformes sises du 777 au 799 chemin du Lac-Gale, le sentier Grillon du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, le prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Source, cette dernière limite, la route Pierre-Laporte (241), et ce jusqu'au point de départ.

*Ce district contient 1 998 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de + 23,7 % et possède une superficie de 9,08 km<sup>2</sup>.*

## **District électoral numéro 6 : Adamsville**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin d'Adamsville et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord sur l'emprise Sud de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), la ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Pierre-Laporte, le chemin de Granby, la route Pierre-Laporte, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Source, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Sommet, la limite Est des propriétés sises à l'extrémité Est des rues de la Rigole et des Érables, le sentier Grenouille du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, le sentier Grillon du même réseau, le prolongement en direction Est des limites arrières des propriétés ayant front successivement sur le côté Sud des rues des Aulnes puis des Bouleaux puis des Épinettes puis des Frênes, ces dernières limites et leur prolongement en direction Ouest dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 25 chemin de Magog et 212 route Pierre-Laporte, la route Pierre-Laporte (241), la limite municipale Sud longeant le chemin Choinière, les limites municipales Sud-ouest puis Nord-ouest puis Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 361 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de - 15,7 % et possède une superficie de 46,41 km<sup>2</sup>.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement contenant la description des limites des districts électoraux proposés ainsi que ses annexes peut être consulté sur les heures de bureau à l'hôtel de ville sise au 88, boulevard de Bromont à Bromont, tel que prévu par la loi. Il est également disponible pour consultation, sur notre site Internet:

<https://www.bromont.net/administration-municipale/reglements-municipaux/>.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis dans le journal La Voix de l'Est, soit au plus tard le **23 mai 2024, à 16h00**, faire connaître par écrit, par courrier ou courriel, son opposition au projet de règlement.

Cette opposition doit être adressée comme suit :

**Objet : Opposition au règlement 1147-2024 – Bernard Caouette, greffier**  
**Service du greffe et des affaires juridiques**  
**88, boulevard de Bromont**  
**Bromont (Québec) J2L 1A1**  
[greffe@bromont.com](mailto:greffe@bromont.com)

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil municipal tiendra une assemblée publique pour entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Bromont, ce 8e jour de mai 2024.

Le greffier,

Bernard Caouette, avocat  
Directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, Ville de Bromont